

DELIBERATION N° 89/02-08 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAREL

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, signale à l'Assemblée que la Société SAREL a acquis auprès de la S.E.B.L. un terrain dans la Z.A.C. Chaudeau en vue de créer une opération de pavillons locatifs.*

*Cette Société anonyme d'habitation à loyer modéré doit financer son opération de 29 logements en prêt locatif aidé, financement dont l'obtention est subordonnée à une garantie d'emprunt accordée par la Commune de LUDRES et couvrant le prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ainsi et au vu de :*

*- la demande formulée par la SAREL tendant à garantir un emprunt de 13 625 500 F,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*1/ d'accorder sa garantie à la SAREL pour un montant de 13 625 500 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 34 ans.*

*Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Ville de LUDRES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.*

*De plus, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.*

*2/ d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.*

*3/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAREL la convention relative à ce dossier.*